

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Création d'un poste d'adjoint
technique à temps complet

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_082-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vaillères à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÉTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

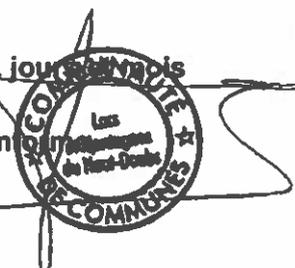
M. D. POIX-D'AUDE, Vice-président en charge des Ressources Humaines indique qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation de la Déchèterie de La Fuvelle, de la mise en place de nouvelles REP, il est apparu que, pour fluidifier les pratiques, il est nécessaire de recruter un nouvel agent et d'opérer une refonte des horaires d'ouverture du site. Ce recrutement permettrait aux agents en place de bénéficier de conditions de travail améliorées et de pérenniser les agents sur leur poste. Cet agent sera amené à effectuer, outre les missions pour le service déchets, des missions ponctuelles pour d'autres secteurs de compétences de la Collectivité. L'agent serait recruté en catégorie C en qualité d'adjoint technique.

Il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01/01/2024.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2024,
- Valide la modification et la validation du tableau des effectifs au 01/01/2024,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision,
- Valide les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Fait et délibéré les ans, jours, mois
suscits
Pour copie certifiée conforme
Le Président,
J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Suppression d'un poste
d'adjoint technique territorial
à temps plein et création
d'un poste d'adjoint
technique territorial 1^{ère}
classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_083-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÉTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. D. POIX-D'AUDE, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que, lors de la vacance de poste publiée en mai dernier, un agent militaire de carrière a candidaté, dans le cadre d'un reclassement dans le civil; Par Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration en date du 27/09/2023, le Ministère des Armées a autorisé la mise à disposition de l'agent à compter du 09/10/2023 pour un stage de deux mois; Qu'à l'issue du stage, l'agent a sollicité son détachement pour notre Collectivité à compter du 09/12/2023 et est reclassé au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide :

- **La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,**
- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,**
- **La modification et la validation du tableau des effectifs au 01/01/2024,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Création d'un poste
d'attaché territorial à temps
complet

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_084-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÉTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bots), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. D. POIX-D'AUDE, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'en raison de la prise de compétence en matière de mobilité de la Collectivité il y a 2 ans, il est apparu nécessaire d'effectuer le recrutement d'un chargé de projet mobilité. Cet agent aura pour mission de réfléchir à des solutions de transports et de mobilité sur l'ensemble de notre territoire, en collaboration avec les collectivités voisines et les partenaires institutionnels. Outre ses missions en matière de mobilité, il interviendra pour la mise en place d'une OPAH et en support du service Economie de la Collectivité sur des missions transversales. Compte-tenu du cadre d'emploi, l'agent serait recruté en catégorie A en qualité d'attaché territorial.

Il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01/01/2024.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 01/01/2024,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision,
- Valide les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Modification des règles
d'octroi de l'indemnité de
Fonctions, de Sujétions et
d'Expertise (IFSE) pour les
agents contractuels à
compter du 01/01/2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Toullon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Recuifoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26/10/2023 ;

M. D. POIX-D'AUDE, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que le Régime Indemnitaire fondé sur les Fonctions, Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEP) des agents a été mis en place dans notre collectivité au 01 janvier 2019 par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.

Après 3 ans de fonctionnement, et au vu de la loi sur la transformation de la fonction publique qui modifie l'accès à ses emplois, les règles d'octroi ont également été modifiées par délibération du 02/11/2021.

Compte-tenu des difficultés rencontrées dans le recrutement et la pérennisation des agents contractuels, notamment de catégorie C, il est apparu important de reprendre les principaux leviers de rémunération des agents contractuels et il est proposé au Conseil Communautaire de réviser l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise à compter du 01/01/2024 comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_085-DE



IFSE - Contractuels	IFSE - Attribution Actuelle	IFSE - Nouvelle Attribution
1 ^{ère} année	0%	Jusqu'à 100%
2 ^{ème} année	50%	Jusqu'à 100%
3 ^{ème} année	80%	Jusqu'à 100%
4 ^{ème} année et plus	100%	Jusqu'à 100%

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide la modification des règles d'octroi de l'IFSE pour les agents contractuels à compter du 01/01/2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,***
- ***Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.***

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Modification du règlement
intérieur de la Collectivité sur
les règles applicables au
Compte Epargne Temps des
agents

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_086-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. D. POIX-D'AUDE, Vice-président en charge des Ressources Humaines rappelle que, par délibération du 04/06/2019, les agents fonctionnaires et contractuels ont la possibilité d'ouvrir un Compte-Épargne Temps dès lors qu'ils occupent un emploi permanent, de manière continue, et qu'ils peuvent justifier avoir accompli leurs fonctions pendant une année de manière effective. Afin de clarifier la procédure de dépôt et la gestion des comptes, il a été proposé au Comité Social Territorial (CST) de modifier les règles d'alimentation du CET en précisant que seules les journées pleines de congés annuels et jours de fractionnement peuvent faire l'objet d'un dépôt sur CET. Sont désormais proscrits les dépôts d'heures et de demi-journées.

Les membres du CST ont validé cette proposition lors de la séance du 26/10/2023.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la modification du règlement intérieur des agents de la Collectivité en son point 3.7.2 comme suit :
- « 3.7.2 L'alimentation
 - Le CET peut être alimenté par :

Les jours de congés annuels et jours de fractionnement non pris (journée pleine)

Les heures et temps inférieurs à une journée complète ne peuvent être déposés sur le CET.

Conditions d'alimentation :

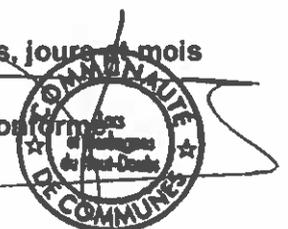
- Avoir un CET ouvert
- Avoir pris au moins 15 jours de CA au cours de l'année (pour un temps plein-proratation pour les temps partiels et temps non complets) »
- Cette modification des règles sera prise en compte pour la campagne CET 2023
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

06/12/2023

Objet de la délibération

Revalorisation de la
participation aux Tickets
Restaurant

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 025-200069585-20231212-2023_087-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONS
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Gérardine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontels), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Gérardine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. D. POIX-D'AUDE, Vice-président en charge des Ressources Humaines rappelle que l'octroi de tickets restaurant a été mis en place par délibération du 01/02/2020 et qu'une revalorisation a eu lieu par délibération du 01/08/2021 avec pour finalité :

- Un ticket d'une valeur faciale de 8€ pour 02 jours
- Participation de la Collectivité à 50/50 avec l'agent (2€/2€)

Lors de la séance du CST du 26/10/2023, les représentants du personnel ont sollicité une réflexion sur une revalorisation de la participation de la Collectivité aux tickets restaurant, dans le but de favoriser le pouvoir d'achat des agents. La réglementation prévoit une répartition au maximum de 60% employeur et 40% employé sur la valeur du ticket restaurant.

Il a été proposé au CST une revalorisation comme suit, à compter du 01/01/2024 :

- Participation de la Collectivité : 3€
- Participation de l'agent : 2€
- Augmentation de la valeur pour 1 jour : 5€
- Maintien d'un ticket restaurant pour 02 jours soit augmentation de la valeur faciale du ticket à 10€.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide à compter du 01/01/2024, la revalorisation de la participation de la Collectivité pour les tickets restaurant à hauteur de 3€ au lieu et place des 2€ actuellement,**
- **Valide un coût inchangé pour les agents,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois
sudsits

Pour copie certifiée

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération
La mise en place de la prime
pouvoir d'achat

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Le Président rappelle que cette Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) a fait l'objet d'un décret pour les Fonctions Publiques d'État et Hospitalière en date du 31/07/2023.

Le décret d'application pour la Fonction Publique Territoriale, en date du 31/10/2023 est paru au JO du 01/11/2023.

Les règles d'attribution sont les suivantes :

- Être fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel de droit public
- Avoir été nommé ou recruté par une Collectivité territoriale ou un établissement public territorial au plus tard le 01/01/2023
- Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale au 30/06/2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000€ au titre de la période de référence courant du 01/07/2022 au 30/06/2023
- la prime sera proratisée au temps de travail de l'agent et au temps de présence sur la période de référence comprise entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023

Les montants plafonds sont définis comme suit :



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_088-DE



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime
≤ à 23 700 €	800 €
> 23 700 € et ≤ 27 300 €	700 €
> 27 300 € et ≤ 29 160 €	600 €
> 29 160 € et ≤ 30 840 €	500 €
> 30 840 € et ≤ 32 280 €	400 €
> 32 280 € et ≤ 33 600 €	350 €
> 33 600 € et ≤ 39 000 €	300 €

Il est à noter que l'organe délibérant a la possibilité de moduler ces montants dans la limite néanmoins des plafonds fixés pour chaque niveau de rémunération.

Lors de la séance du CST du 26/10/2023, les représentants du personnel ont sollicité une réflexion sur l'octroi ou non de cette prime pour les agents de la Collectivité, dans un souci d'égalité avec les agents des autres Fonctions Publiques.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

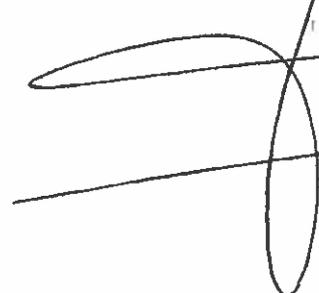
- **Valide l'attribution de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au titre de 2023 pour l'ensemble des agents éligibles, dans la limite des montants plafonds énoncés ci-dessus,**
- **Valide la non-modification des montants plafonds,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /

Résultat du vote :

Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

06/12/2023

Objet de la délibération

Revalorisation de la
participation de la collectivité
à la Complémentaire Santé
des Agents

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_089-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THIERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. D. POIX-D'AUDE, Vice-président en charge des Ressources Humaines rappelle, qu'en application de l'ordonnance relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique du 01/01/2022, les employeurs publics ont la possibilité de participer à la PSC de leurs agents ; que cette possibilité deviendra obligatoire en matière de santé au plus tard le 01/01/2026 ; que cette participation se traduira par une prise en charge à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret (en l'espèce la prise en charge devra être d'au moins 15€ au 01/01/2026).

Il rappelle également que la Collectivité est engagée dans un contrat groupe, via le Centre de Gestion 25, pour 2020-2025, et que cet engagement prendra fin au 31/12/2025. Actuellement, cette participation concerne 20 agents et implique un coût annuel de 480€

Lors du CST du 26/10/2023, en prévision de l'évolution de la réglementation et afin d'opérer une progression dans la dépense, il a été proposé aux représentants du personnel une revalorisation de la participation de la Collectivité à la complémentaire santé comme suit : 2€ par agent → 7€ par agent à compter du 01/01/2024

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la revalorisation de la participation de la Collectivité à la complémentaire santé des agents ayant souscrit au contrat groupe CDG25, de 2€ à 7€ mensuels,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_089-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Validation de l'avenant au
contrat groupe CDG en
matière de risque
prévoyance des agents

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_090-DE

EXTRAIT DU F
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Recuffoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. D. POIX-D'AUDE, Vice-président en charge des Ressources Humaines rappelle que la Collectivité est engagée, par contrat groupe via le Centre de Gestion 25, auprès de RELYENS (ex SOFAXIS) pour le risque prévoyance des agents. Ces derniers ont la possibilité d'adhérer à ce contrat négocié pour l'assurance maintien de salaire, en cas d'absence au-delà des 90 jours de congé maladie ordinaire à plein traitement.

Garanties de base	Niveau d'indemnisation	Taux de cotisation en pourcentage de l'assiette de cotisation souscrite
Incapacité temporaire totale de travail + Invalidité permanente	90 % du traitement net de référence	1.23 % <input checked="" type="checkbox"/>
Options (indissociables de la garantie de base)		
Perte de retraite consécutrice à une invalidité permanente	90% de la perte nette	0.35 % <input type="checkbox"/>
Décès et Perte totale et irréversible d'autonomie	100% traitement annuel net de référence	0.30 % <input type="checkbox"/>
Rente éducation	10% du traitement net de référence	0.42 % <input type="checkbox"/>

L'assiette de cotisation retenue par votre employeur

Incapacité temporaire totale de travail	TIB* Traitement Indiciaire Brut / NBI Nouvelle bonification indiciaire / Si option retenue par l'employeur RI Régime Indemnitaire (dans la limite de 40% du RI net)
Invalidité permanente	
Perte de retraite	
Décès et Perte totale et irréversible d'autonomie	TIB* Traitement Indiciaire Brut / NBI : Nouvelle bonification indiciaire
Rente éducation	

* dont heures complémentaires pour les agents à temps non complet

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_090-DE



En raison d'une hausse du risque et des absences des agents sur l'ensemble des collectivités adhérentes, RELYENS a transmis un avenant au contrat initialement conclu, indiquant les modifications comme suit :

Garanties de base	Niveau d'indemnisation	Taux de cotisation en pourcentage de l'assiette de cotisation souscrite
Incapacité temporaire totale de travail + invalidité permanente	90 % du traitement net de référence	1.31 % <input type="checkbox"/>
Options (indissociables de la garantie de base)		
Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente	90% de la perte nette	0.37 % <input type="checkbox"/>
Décès et Perte totale et irréversible d'autonomie	100% traitement annuel net de référence	0.31 % <input type="checkbox"/>
Rente éducation	10% du traitement net de référence	0.42 % <input type="checkbox"/>

L'assiette de cotisation retenue par le souscripteur :

Incapacité temporaire totale de travail Invalidité permanente	TIB* Traitement Indiciaire Brut / NBI Nouvelle bonification indiciaire / Si option RI retenue par l'employeur Régime Indemnitaire (dans la limite de 40% du RI net)
Perte de retraite Décès et Perte totale et irréversible d'autonomie Rente éducation	TIB* Traitement Indiciaire Brut / NBI Nouvelle bonification indiciaire

Une information aux agents doit être faite à la signature de cet avenant pour permettre aux adhérents, s'ils le souhaitent, de dénoncer leur adhésion en envoyant une lettre de résiliation avant le 31/12/2023, pour une prise d'effet au 31/12/2023 à 24h.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'avenant au contrat groupe CDG en matière du risque prévoyance des agents,
- Autorise le Président à signer l'avenant transmis par RELYENS pour la modification des taux d'adhésion au 01/01/2024 et toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
suscits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /

Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

06/12/2023

Objet de la délibération

Renouvellement de
l'adhésion à la convention
cadre pour les missions
complémentaires du Centre
de Gestion du Doubs

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_091-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraudine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chateaublanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraudine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. D. POIX-D'AUDE, Vice-président en charge des Ressources Humaines rappelle que le CDG25 est un établissement public départemental à caractère administratif spécialisé dans l'appui et le conseil aux employeurs publics du Doubs dans la gestion de leurs ressources humaines. Il assure un socle de missions obligatoires qui lui sont confiées par la loi.

Au-delà de ces missions et au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les territoires, le CDG a développé des missions complémentaires afin d'accroître l'accompagnement des collectivités. L'objectif de la convention cadre proposée est, pour la Collectivité, d'adhérer au panel de missions complémentaires du CDG pour bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de leurs collaborateurs dans le domaine des ressources humaines, tout en garantissant à l'autorité territoriale son pouvoir décisionnel.

Les missions complémentaires sont reprises en annexe. Les principales sont :

- Intérim territorial
- Médecine de prévention
- Concours et examen professionnels
- Conseil et accompagnement en gestion des retraites
- etc.

La Collectivité est déjà adhérente à plusieurs conventions cadres, et notamment pour celle relative au service d'intérim territorial depuis 2019. Par l'élaboration de cette convention cadre « globale » le CDG a créé une sorte de « package » à destination des collectivités, évitant dès lors de conclure des conventions cadres pour chaque thématique.

Il rappelle également que les missions proposées par le CDG25 sont financées, pour certaines d'entre elles, par le versement de cotisations et pour les autres d'une contribution à l'acte (réfèrent déontologie, intérim territorial, enquêtes administratives, etc.). Pour les missions

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_091-DE



donnant lieu à cotisation, il est précisé que le taux des cotisations (assises sur la masse salariale des agents de la collectivité), est défini par le Conseil d'Administration du CDG25 avant le 31/12 avec application au 01/01 de l'exercice suivant.

Pour les missions donnant lieu à contribution à l'acte, les conditions financières liées à chaque mission est défini par délibération du Conseil d'Administration du CDG25, accompagné d'un état détaillé (en annexe).

Pour rappel, le taux de cotisation est actuellement de 1.96% et passera, en cas de renouvellement de l'adhésion à la convention cadre, à 2.06% à compter du 01/01/2024.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide le renouvellement à l'adhésion de la convention cadre du CDG25 sur les missions complémentaires dans le domaine des RH et de la gestion du personnel à compter du 01/01/2024 ;***
- ***Valide l'augmentation de la cotisation de 1.96% à 2.06% à compter du 01/01/2024***
- ***Autorise le Président à signer la convention cadre et toutes les pièces nécessaires à cette décision.***

**Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits**

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Création d'un budget annexe
« Maison de Santé Oye et
Pallet » assujetti à la TVA

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_092-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONS
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Le Président rappelle que la Communauté travaille à la création d'une maison de santé sur la Commune de Oye et Pallet.

Afin d'être totalement transparent et de ne pas mélanger les opérations avec celles qui concernent le budget général, il est proposé de créer un budget annexe distinct assujetti à la TVA.

Ainsi, la dizaine de mandats déjà saisie sur le budget général (pour un montant d'environ 46 500€) devra être annulée et ressaisie au budget annexe en distinguant le montant HT et TTC.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la création du budget annexe « Maison de Santé Oye et Pallet »,
- Valide l'assujettissement de ce budget annexe « Maison de Santé Oye et Pallet » à la TVA,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la création de ce dit budget et son assujettissement à la TVA.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 39
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : 01

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Vote d'un budget primitif
2023 « Maison de Santé Oye
et Pallet »

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_093-DE

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONGCHAMPS (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Malson du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Pour faire suite à la décision prise de créer un budget annexe « maison de santé Oye et Pallet », il est proposé de voter un budget primitif 2023 pour régulariser les factures déjà payées au budget général (46 500 €) et qui doivent être reprises dans ce budget annexe, ainsi que pour régler les factures du début d'année prochaine, avant le vote du BP 2024, par le biais de Restes à Réaliser.

Il ressort des propositions :

Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	0.00 €
Dépenses d'investissement	107 500.00 €
Recettes d'investissement	107 500.00 €

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, valide les propositions du budget primitif 2023 du budget annexe « Maison de Santé Oye et Pallet » et autorise la président à signer tous les documents y référents.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_093-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération
Passage à la nomenclature
budgétaire et comptable
M57 pour les budgets
annexes à caractère
administratif à compter du
1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_094-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONS
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUVE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Le Président rappelle la délibération du 25 juillet dernier concernant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget général de la Communauté de Communes.

Il précise que les budgets annexes à caractère administratif (ZA des Longevilles et Maison de Santé de Oye et Pallet) sont également concernés par cette évolution.

Il rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et qu'elle s'étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 Développée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets annexes « ZA des Longevilles » et « Maison de Santé de Oye et Pallet » de la Communauté de Communes.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents valide la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter de l'année 2024 pour les budgets annexes « ZA des Longevilles » et « Maison de Santé de Oye et Pallet » et autorise le Président à tout mettre en œuvre pour mener à bien cet objectif.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme les
Maires
Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_094-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Choix du maitre d'œuvre
pour la Maison de Santé
d'Oye et Pallet

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_096-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONS
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Le rapporteur rappelle au conseil communautaire que par délibération du 03 Octobre 2023 il a été décidé de retenir le cabinet ARCHIDIUM (Mr BOISSEIN Pierre) et ses co-contractants comme Maitre d'œuvre pour réaliser une maison de santé sur la commune d'Oye et Pallet.

Après négociation il est proposé de fixer son taux de rémunération à 13.98 % du montant du coût de l'opération estimé à 1 400 000€ H.T soit un montant d'honoraires de 195 800€ HT soit 234 960€ TTC.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents valide cette rémunération et autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à cette rémunération.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 025-200069565-20231212-2023_096-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Maison de l'habitat :
convention d'objectifs et de
moyens pour 2024

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONS
DE COMMUNES DES LACS E
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_097-DE

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 18h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthé), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthé), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthé), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. J-M POURCELOT, Vice-Président en charge des bâtiments, du patrimoine et de la transition énergétique rappelle au conseil communautaire que le 13 décembre 2022 il avait décidé d'adhérer à la Maison de l'habitat et validé une convention d'objectifs pour 2023 en retenant le Pack confort pour un prix de 2 025 € pour l'année.

Le service apporté au territoire comprenait des permanences à la carte assurées par un trinôme de conseillers (architecte, juriste et expert en rénovation énergétique) et une animation qui a eu lieu le 03 Octobre sur « la rénovation énergétique de votre logement ».

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide de renouveler cette convention pour 2024 et donne tout pouvoir au Président pour la signer ainsi que celles des années 2025 et 2026.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_097-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : 02

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Tarifs de la redevance
assainissement 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_098-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONGCHAMPS (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Cruzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Toullon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chateaublanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. Claude LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que la commission assainissement et la commission finances ont été informées des investissements lourds réalisés et à venir : Station d'épuration Mont d'Or, travaux obligatoires à la suite des arrêtés des step Gellin et Mont d'or, réhabilitation step Gellin, ainsi que de la volonté de la CCGP d'augmenter fortement la redevance versée pour le traitement des effluents des communes du tour de lac, traités à la station de Doubs.

Il rappelle que pour l'année 2023, la redevance assainissement avait été fixée à 121.00 € pour la part fixe et à 1.52 €/m3 d'eau consommée pour la part volumétrique.

Les commissions assainissement et finances proposent une augmentation de 15%. Pour 2024, le montant de la part fixe serait donc à 139.15 € et la part variable à 1,74 €/m3.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, approuve le tarif de la redevance assainissement.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée

Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_098-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excuses : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 39
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : 01

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Tarif de la participation pour
le financement de
l'assainissement collectif
(PFAC)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_099-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONS
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Monperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÉTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. Claude LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que le tarif de la PFAC, demandé lors de raccordement neufs, était fixé à 2012 € pour 2023. Il rappelle également que la PFAC est due l'année ou la fin des travaux est déclaré (et non pas l'année de la dépose du permis), son montant étant réétudié chaque année, celui indiqué sur le CU/PC ne l'est qu'à titre indicatif. La commission assainissement souhaite que l'augmentation de cette taxe suive celle de la redevance (+15%).

La commission assainissement propose que le montant de la PFAC soit revalorisé à 2314 € pour l'année 2024.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins une abstention approuve le tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 025-200069565-20231212-2023_099-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : 02

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Pénalité en cas de non-conformité d'un branchement

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_100-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONS
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Ge'lin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. Claude LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que lors de la non-conformité d'un branchement, une lettre recommandée est envoyée à l'usager, lui donnant un an à réception pour se mettre en conformité. Au bout de 12 mois, si l'usager n'a pas contacté la CCLMHD, sa redevance (**partie fixe et variable**) est doublée afin de l'inciter à réaliser les travaux.

La commission assainissement propose d'instaurer en cas de non-conformité d'un branchement au bout de 12 mois **une augmentation de la redevance à hauteur de 400%** comme l'autorise la loi climat et résilience du 22 Août 2021.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins deux abstentions approuve la modification de la pénalité en cas de non-conformité d'un branchement, et autorise le Président à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_100-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 37
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : 03 ✓

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Tarifs du bordereau
technique

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_101-DE

EXTRAIT DU F
des DELIBERATIONS du CONS
DE COMMUNES DES LACS E
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÉTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. Claude LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle qu'en 2023 le conseil communautaire a voté un bordereau de prix pour facturer les interventions du service chez les usagers. Il est proposé de garder les mêmes tarifs que l'an dernier excepté la mise à jour du tarif des contrôles en s'alignant sur celui 2024 de l'entreprise Sopreco (qui intervient pour la CLMHD sur les ventes).

Bordereau technique propositions

Désignation	Unité	Tarifs 2023 (euros HT)
Prix horaire main d'œuvre heures ouvrables (1) y compris déplacement (ex: RDV contrôle non honoré, intervention à la demande d'un particulier, intervention sur réseaux pluviales.....)	h	65
Prix horaire main d'œuvre hors heures ouvrables (1)	h	80
Prix passage camera et rédaction d'un rapport avec 1 agent (heures ouvrables)	h	80
Contrôle assainissement collectif (si entreprise externe indisponible)	€	228 (2)

(1) Heures ouvrables: Du lundi au jeudi 8h/17h, le vendredi 8h/12h.

(2) suivant tarif Sopreco 2024

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins trois abstentions approuve le bordereau technique.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_101-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /

Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : 02

Date de la convocation

06/12/2023

Objet de la délibération

Participation de la CCLMHD
à la mise en séparatif

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_102-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONS
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONGCHAMPS (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDES Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chateaublanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Recuifoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. Claude LIETTA, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que la mise en séparatif d'un réseau faisait l'objet d'une facturation à l'usager d'une somme forfaitaire aux travaux de 1 500€/branchement en 2023. Le solde étant pris en charge par la communauté de communes Cette solution révèle des failles juridiques quant à l'intervention de l'entreprise, mandatée par la CCLMHD, sur la partie privative.

Pour 2024, la commission assainissement propose :

Que sous réserve que l'usager fasse réaliser les travaux de mise en conformité par l'entreprise retenue par la CCLMHD et en même temps que les travaux de réseaux, la communauté de communes prenne en charge une participation fixée à 30% du coût total des travaux dans la limite de 4000 € TTC soit un maximum de 1200 € TTC.

La facturation se fera donc ainsi :

- Une première facture de 1 200€ sera envoyée par l'entreprise à la CCLMHD
- Une seconde facture correspondant au solde de la facture (montant des travaux moins participation de la CC 1 200€ TTC maxi) sera envoyée par l'entreprise à l'usager.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions approuve la modification de l'aide à la mise en séparatif, et autorise le Président à signer tous documents afférents

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_102-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Tarifs de la redevance
incitative d'enlèvement des
ordures ménagères,
collecte en porte à porte
(PAP) pour 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_104-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. C. GINDRE, Vice-président en charge de la commission « Déchets », réunie lors d'une Commission Finances le 28 novembre 2023, propose d'augmenter les tarifs pour les communes desservies en porte-à-porte pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, et concernant les usagers disposant du service par bacs de collecte.

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il précise que la commission propose de fixer les tarifs 2024 suivant la grille ci-dessous (+7% par rapport aux tarifs 2023).

Modèle de bac de collecte	80 l	120 l	180 l	240 l	350 l	660 l
Abonnement au service (pour chaque bac attribué)	54.02 €	54.02 €	54.02 €	54.02 €	54.02 €	54.02 €
Forfait	81.89€	116.72 €	168.93 €	221.17 €	325.63 €	586.77 €
comprenant :	12 levées/an					
Levée supplémentaire (au-delà de 12 levées)	6.82 €	9.73 €	14.08 €	18.43 €	27.14 €	48.90 €
Minimum facturable pour 12 levées	135.91 €	170.74 €	222.96 €	275.19 €	379.66 €	640.79 €



Il précise que la facturation de ces éléments se fera en 2 fois en 2024 :

- en **février** pour un premier acompte correspondant à 50% de l'abonnement annuel et 50% du forfait annuel 2024. Il comprendra également les levées supplémentaires effectuées pour l'année 2023.
- en **septembre** pour le second acompte correspondant à 50% de l'abonnement annuel et 50% du forfait annuel 2024.

Les éventuelles levées supplémentaires réalisées en 2024 seront facturées sur le **1^{er} acompte de l'année 2025**.

Il précise que ce tarif sera appliqué aux habitants et professionnels de l'ensemble du territoire de la CCLMHD desservis par une collecte en bacs roulants. Cette harmonisation réglementaire sera donc effective au 1^{er} janvier 2024.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve la grille de facturation de la redevance incitative d'enlèvement d'ordures ménagères, pour les usagers disposant du service par bacs.

**Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits**

**Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération
Tarifs de la redevance
incitative d'enlèvement des
ordures ménagères,
collecte en badge pour
2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200089565-20231212-2023_105-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAÏROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chateaublanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. C. GINDRE, Vice-président en charge de la commission « Déchets », réunie lors d'une Commission Finances le 28 novembre 2023, propose d'augmenter les tarifs pour les communes desservies en porte-à-porte pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, et concernant les usagers disposant du service par badge d'accès.

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il précise que la commission propose de fixer les tarifs 2024 suivant la grille ci-dessous (+7% par rapport aux tarifs 2023).

Système de collecte	Conteneur à contrôle d'accès (tambour de 50 l)
Abonnement au service	54.02 €
Forfait comprenant :	81.89€ 20 dépôts/an
Dépôt supplémentaire (au-delà de 20 dépôts)	4.10 €
Minimum facturable pour 20 dépôts	135.91 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_105-DE



Il précise que la facturation de ces éléments s'établira en 2 fois pour l'année 2024 :

- en **février** pour un premier acompte correspondant à 50% de l'abonnement annuel et 50% du forfait annuel 2024. Il comprendra également les dépôts supplémentaires effectués pour l'année 2023.
- en **septembre** pour le second acompte correspondant à 50% de l'abonnement annuel et 50% du forfait annuel 2024.

Les éventuels dépôts supplémentaires réalisés en 2024 seront facturés sur le 1^{er} acompte de l'année 2025.

Il précise que ce tarif sera appliqué aux habitants et professionnels de l'ensemble du territoire de la CCLMHD desservis par une collecte en conteneurs à contrôle d'accès. Cette harmonisation réglementaire sera donc effective au 1^{er} janvier 2024.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve la grille de facturation de la redevance incitative d'enlèvement d'ordures ménagères, pour les usagers disposant du service par badge d'accès aux conteneurs à contrôle d'accès.

**Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits**

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Mise à jour des tarifs des
déchèterie

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bols), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÉTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bols), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chateaublanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. C. GINDRE Vice-président en charge de la commission « Déchets » rappelle que les apports en déchèterie sont limités à 1m³/jour (3m³ pour les déchets verts). Au-delà de ce volume, et sous réserve de la capacité d'accueil de la déchèterie à l'instant du dépôt, une facturation est appliquée en fonction des coûts de traitements. Les professionnels sont facturés dès le premier m³. Cette tarification concerne les déchèteries, Mouthe et Labergement-ste-Marie.

Il présente la proposition de la commission, à savoir de fixer les tarifs de l'année N en se basant sur la variation des coûts de collecte et traitement de Préal HD N-1.

Proposition des tarifs 2024 (+10% par rapport aux tarifs 2023) :

Déchets	Tarifs 2023 €/m ³	Tarifs 2024 Proposition +10%
NON VALORISABLES	34	37.40
PLATRE	36	39.60
INCINERABLES	13	14.30
INERTES	22	24.20
METAUX	11	12.10
BOIS	24	26.40
DECHETS VERTS	23	25.30

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_106-DE



Il informe que les filières devraient être modifiées en profondeur courant février-mars 2024, avec la mise en application de plusieurs REP. Les conditions n'étant pas encore fixées, il conviendra alors d'adapter les conditions d'accès et les tarifs avec une nouvelle délibération.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve la tarification des dépôts en déchèterie et donne tout pouvoir au président pour les faire appliquer.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits

Pour copie certifiée

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Collecte des cartons en PAP
des professionnels

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_107-DE

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageols), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. C. GINDRE Vice-président en charge de la commission « Déchets » présente le service actuel de collecte en porte à porte des cartons des professionnels (nombre, gratuité, secteur, volume, fréquence). Le rachat de cartons ne couvrant pas les dépenses de cette collecte, il est proposé de tarifier ce service comme suit : application d'un forfait de 150€/an. Des conditions de volume et de présentation seront définies ultérieurement. En accord avec l'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire, cette collecte sera progressivement étendue au secteur de l'ex CCHD. Cette nouvelle mesure pourrait entrer en application au 2eme trimestre pour les professionnels déjà bénéficiaires (secteur ex CCMO) et au 2eme semestre pour les nouveaux bénéficiaires (secteur ex CCHD).

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve la facturation et le montant proposé pour les professionnels bénéficiant de la collecte en PAP des cartons et donne tout pouvoir au Président pour faire appliquer cette tarification.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

BORDER
LEVAULT

ID : 025-200069565-20231212-2023_107-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Dotation des bacs pour les
collectifs

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Rémoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. C. GINDRE Vice-président en charge de la commission « Déchets » informe que jusqu'à présent, un collectif desservi par une collecte en porte à porte pouvait individualiser les bacs par appartement où les mutualiser.

Dorénavant, il est proposé de :

- limiter la dotation individuelle jusqu'à 14 appartements, si chaque usager dispose d'un endroit privatif pour y stocker les bacs qui leurs sont attribués,
- passer automatiquement à la dotation collective au-delà de 14 appartements.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve le mode de dotation des habitations collectives.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M. SAILLARD



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID : 025-200069565-20231212-2023_108-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Aides en matière
d'immobilier d'entreprise –
Délégation de la compétence
d'octroi des aides au
Département du Doubs

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_109-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Maipas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chateaublanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-3 tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, son article L.4251-17, créé par ladite loi, et ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 relatifs aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de Bourgogne-Franche-Comté 2022-2028 approuvé par l'Assemblée plénière du Conseil régional lors de sa séance du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2023, donnant délégation à la Commission permanente pour procéder à l'adoption des projets de conventions à intervenir entre le Département et les EPCI qui souhaitent déléguer leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier.

Vu la présentation faite en commission « économie » le 03 juillet 2023 et les débats en réunion des Vice-Présidents le 10 novembre.

Le rapporteur rappelle le cadre réglementaire relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise, issu de la loi NOTRe (article L.1511-3 du CGCT) :

- **Concernant le bloc communal** : les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.
- **Concernant la Région** : la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.
Pour mémoire, la CCLMHD a délibéré le 28 février 2023 sur un conventionnement avec la Région BFC pour la période 2023 - 2028 : cette



convention autorise la Région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises en complément des EPCI. Toutefois la Région n'a pas voté de crédits au budget 2023 pour les aides à l'immobilier ;

- **Concernant le Département** : les communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides. La Loi du 21 février 2022, dite Loi « 3DS », a également renforcé la capacité des Départements en termes de différenciation territoriale.

Le Département du Doubs a ainsi adopté différents dispositifs en faveur du développement économique de proximité, lors de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 :

- Interventions de la seule initiative du Département :
 - Aide au maintien des services en milieu rural : dernier commerce du village ou artisanat de production ou de services (sont éligibles les projets sous maîtrise d'ouvrage d'une commune de moins de 5000 habitants ou d'un EPCI) ;
 - Soutien financier aux EPCI pour la réhabilitation ou la requalification de zones d'activités économiques existantes (maîtrise d'ouvrage publique, CC ou syndicats mixtes).
- Protocole partenarial avec la CCI Saône Doubs portant sur la période 2023/2027 : ce partenariat a été signé le 7 septembre 2023 en présence des présidents des EPCI ; le Département a également engagé la même démarche avec la CMA.
- Immobilier d'entreprises : proposition aux EPCI d'une intervention conjointe dans le cadre d'une délégation de compétence. Seul ce dernier dispositif, qui concerne directement la compétence pleine et entière des EPCI, fait l'objet de la présente délibération. Il s'agit bien d'une proposition, les EPCI sont libres de déléguer ou non au Département l'octroi des aides à l'immobilier.

De nombreux échanges entre les services puis entre les élus des EPCI et du Département ont permis d'affiner le dispositif et de prendre en compte les besoins exprimés par les EPCI.

La présentation définitive du dispositif départemental a eu lieu lors de la conférence des exécutifs du 7 septembre 2023, réunissant la Présidente du Département et les présidents des EPCI du Doubs.

Les principales modalités du dispositif proposé sont les suivantes :

- Il s'agit d'une délégation de la compétence d'octroi des aides ; l'EPCI conserve la compétence de définition de sa politique de développement économique.
- **Etendue de la compétence déléguée** : les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de l'EPCI telles qu'elles ont été définies dans le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par le Conseil communautaire. Autrement dit le Département « adopte » complètement le règlement d'intervention de l'EPCI ; ce dernier est libre de le faire évoluer.
- Délégation de tout ou partie de la compétence d'octroi : l'EPCI peut décider d'exclure une ou plusieurs catégories de projets du champ de la délégation.
- Pour chaque projet transmis par l'EPCI, le Département s'engage à compléter la part accordée par l'EPCI comme suit :
 - Le Département apportera son soutien financier à une entreprise uniquement si l'EPCI a décidé de la soutenir,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_109-DE



- Le Département limitera, son intervention à un taux de 10 % en faveur de chaque projet (sur la base de la dépense subventionnable retenue par l'EPCI) et à un montant d'aide de **50 000 €**.
- Dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi, **le Département verse la totalité de l'aide (part EPCI et part Département) à l'entreprise bénéficiaire**. Après versement du solde de l'aide, le Département adresse un titre de recettes à l'EPCI.
- **Durée de la convention** : 3 ans à compter de la signature ; reconductible 2 fois, par période de 3 ans.

Ainsi cette délégation de la compétence d'octroi au Département permettrait de faire bénéficier aux entreprises du territoire d'aides supplémentaires, en accord avec le règlement d'intervention de la CCLMHD, et selon des modalités garantissant souplesse et lisibilité pour les entreprises.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le projet de convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Département du Doubs ;**
- **Autorise le Président de la CCLMHD à signer la convention avec Madame la Présidente du Département du Doubs.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_109-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

06/12/2023

Objet de la délibération

Subvention : Sarbacane

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutefet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

M. J-B THERY Vice-président en charge des associations, rappelle qu'a été conclu avec l'Association Sarbacane, en date du 26/11/2021, une Convention Pluriannuelle d'objectifs en vue de développer l'offre culturelle sur le territoire par le soutien de leur projet « Transhumance » basé sur l'itinérance.

Afin de leur permettre de mener à bien ce projet, il est proposé de leur verser un acompte de 30 000 € sur leur subvention 2024 dont le montant définitif sera entériné lors du vote du budget.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer, dès janvier prochain, un mandat de 30 000 € au compte 6574 afin de verser un acompte sur la subvention 2024 avant le vote du budget. Cette somme sera reprise au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 025-200069565-20231212-2023_110-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 38
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : 2

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération
Subvention « Art et Muz »

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_111-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONS
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraudine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraudine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Le Président rappelle qu'une somme de 75 000 € a été votée au Budget Primitif 2023 au compte 6574 concernant l'association Art et Muz. Celle-ci devant faire face à de gros problèmes financiers, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 20 000 € sur l'exercice 2023 au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, autorise le versement de cette subvention exceptionnelle d'ici la fin d'année.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
suscits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Subventions :
Olympic Mont d'Or
Ski club des Fourgs
Maison de la réserve

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Toullon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chateaublanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Le Président rappelle que lors du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023, a été voté le tableau de bord des subventions aux associations pour l'année 2023.

A posteriori, la Communauté de Communes a reçu de nouvelles demandes de la part :

- **De l'Olympic Mont d'Or pour le Championnat Régional de Relais** : pour l'organisation de cette course de ski de fond, qui devrait accueillir plus de 400 licenciés de l'ensemble du Massif jurassien, il est proposé de subventionner à hauteur de 1 000 €.
- **Du Ski Club des Fourgs pour le Championnat de France de ski d'été** : pour l'organisation de cette manifestation majeure de la saison avec 900 athlètes attendus dont certains de l'équipe de France A, il est proposé de subventionner à hauteur de 1 000 €.
- **De la Maison de la Réserve** : pour une aide au financement d'une étude de faisabilité du renouvellement de la muséographie à hauteur de 5 000 €.

Le montant total de ces demandes s'élève à 7 000 €, il sera déduit de la rubrique « Subvention non affectée » justement prévue pour les dossiers retardataires.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise l'attribution de ces subventions et donne tout pouvoir au Président pour les verser.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
sudsits

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /

Résultat du vote :

Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

06/12/2023

Objet de la délibération

Navettes touristiques

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_113-DE

EXTRAIT DU R
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONGCHAMPS (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÉTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

En l'absence de M. J-Y BOUVERET Vice-président en charge de la mobilité et la demande du Président, M. G. PETITE rappelle que la CCLMHD a pris la compétence mobilité depuis juillet 2021. Dans un premier temps, cette compétence s'est limitée à la reprise des services de navettes existants sur notre territoire. Depuis 2021, nous avons successivement réorganisé les navettes pour optimiser le service.

Ainsi, lors de l'hiver précédent 2022-2023, nous avons mis en place un système de navettes alliant les professionnels de transport pendant nos périodes scolaires à des chauffeurs embauchés directement par notre collectivité et conduisant des minibus mis à disposition gratuitement.

Cela nous a permis de tester la desserte de la station en l'étendant au parking du Miroir situé sur la commune des Hopitaux-Neufs.

En fin de période hivernale, nous avons également pu tester une desserte du secteur du lac Saint Point. Nous avons également amélioré le service en augmentant les rotations.

Les socio professionnels et les touristes ont fait part de leur satisfaction sur la qualité de notre service.

Pour continuer nos tests grandeur nature, cet été, nous avons organisé des navettes gratuites pendant six semaines entre les communes autour de Métabief et celles d'une partie de la rive droite du lac (Labergement et Malbuisson). Ainsi, ce sont 438 personnes qui ont utilisé le service dont 60 locaux (Coût 23 309 € TTC).

Cet hiver, nous proposons de poursuivre le service de navettes hivernales en conjuguant :

- la desserte intra-muros de Métabief,
- la desserte des communes du Mont d'Or (*Jougne, les Hôpitaux Neufs, les Hôpitaux Vieux, Saint Antoine, Les Longevilles Mont D'or et Rochejean*)
- la desserte du lac (Labergement et Malbuisson). Les circuits utiliseront également des parkings relais public (Seigne, parking de la piscine de Malbuisson, etc...).

Le service commencerait la première semaine des vacances de Noël, se poursuivrait pendant les week-ends (hors vacances) pour se terminer la dernière semaine des vacances de février.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_113-DE



Nous avons la possibilité de suspendre certains circuits si les conditions météorologiques sont très défavorables.

La société de transport retenue sera Mobilité Bourgogne Franche-Comté (MBFC).
Le coût de la prestation est estimé à 84 000 € T.T.C. maximum.

Pour rappel, MBFC est une Société Publique Locale (SPL) à laquelle adhère la CCLMHD. Ainsi, il lui est possible de contracter directement avec MBFC sans passer par la procédure de publicité et mise en concurrence habituelle via un marché public.

Pour mémoire le coût du service de transport intramuros de Métabief avec la navette intercommunale s'élevait à 69 000 € lors de l'hiver 2021-2022 avec un service réduit et un coût de carburant plus faible.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide la prestation proposée par Mobilité Bourgogne Franche-Comté estimée à 84 000 € T.T.C et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service de navettes hivernales Métabief -Lac.

**Fait et délibéré les ans, jours et mois
susdits**

**Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
J.M SAILLARD**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 36
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstentions : 4

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Proposition de convention
judiciaire

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_114-DE

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villédieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONGCHAMPS (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BÉLOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageols), M. POPULAIRE Sébastien (Toullon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Le Président rappelle que début 2017, à la suite de forts épisodes pluvieux, des dysfonctionnements sont intervenus sur la station d'épuration de Métabief qui ont causé une pollution du ruisseau du Bief Rouge.

Cette pollution a été constatée par les agents de la DDT et de l'OFB et a fait l'objet d'une enquête. Les faits sont caractérisés par les infractions de :

- Déversement par personne morale de substance nuisible dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer (Natif 21919)
- Rejet en eau douce ou pisciculture, par personne morale, de substance nuisible au poisson ou à sa valeur alimentaire-pollution (Natif 23624)

Le Parquet du Procureur de la République a proposé une convention judiciaire d'intérêt public dans laquelle il est rappelé les faits, les infractions ainsi que l'amende et les réparations du préjudice des victimes proposées, à savoir :

- 50 000€ d'amende d'intérêt public
- 90 000€ de réparation du préjudice écologique à la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique et 1 000€ au titre du préjudice moral et 1700€ au titre du préjudice matériel.
- 5 000€ de réparation au titre du préjudice écologique à l'association ANPER TOS sise 50 750 SAINTE SUZANNE SUR VIRE et 1 000€ au titre de la réparation de son préjudice moral.
- 5 000€ de réparation au titre de la réparation du préjudice écologique et 1 000€ au titre de la réparation de son préjudice moral.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 4 abstentions, valide cette convention et autorise le Président à la signer, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
sudsits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_114-DE



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_114-DE

COUR D'APPEL DE BESANCON
Tribunal judiciaire de Besançon
Parquet du Procureur de la République

N° Parquet : 17/047/86

Contact : claire-martine.keller@justice.fr

PROPOSITION de Convention judiciaire d'intérêt public

Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception

Le 16 novembre 2023,

Nous, Claire KELLER, substitute du procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de BESANCON ;

Vu les articles 41-1-3 et suivants du code de procédure pénale,

Vu l'article L.216-6 al.1 du code de l'environnement,

Vu les articles L.432-2 al.1, L.431-3, L.431-6, L.431-7 du code de l'environnement,

Vu l'art.121-2 du code pénal,

Vu la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée,

Vu les réquisitions de Monsieur le Procureur de la République visant à mettre en œuvre la procédure de convention prévue à l'article 41-1-3 du code de procédure pénale,

Vu la procédure d'enquête n° 20F20221012-90 de l'Office Français de la Biodiversité mettant en cause la personne morale ci-après désignée :

Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
sis 5 rue de la Caserne 25370 LES HOPITAUX VIEUX

venant aux droits de la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs laquelle a fusionné avec la Communauté de communes du Haut Doubs en mai 2017)

Représentant légal :

SAILLARD Jean-Marie, son Président

I- La Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

La communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs est née de la fusion de la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de communes des Hauts du Doubs. Elle a notamment compétence en matière d'assainissement collectif.

II – Exposé des faits

Le 30 janvier 2017, suite à un fort épisode pluvieux, la STEU (station de traitement des eaux usées) de la Communauté de communes du Mont d'Or (aujourd'hui devenue la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs), implantée sur la commune de METABIEF, causait un épisode de pollution du ruisseau du Bief rouge, affluent direct du DOUBS, dans lequel elle trouve son exutoire.

Le 31 janvier 2017, cette pollution était constatée par la fédération de pêche du Doubs. Le 1er février 2017, des agents de la DDT se rendaient sur place, suivis, le 3 février 2017, par les agents de l'OFB. Ils constataient la même pollution, démarrante au niveau du point de rejet de la STEU. Cette pollution était caractérisée par la présence de lingettes dans le cours d'eau ainsi que par le colmatage du substrat et de la végétation du lit du ruisseau, ce qui dénonçait un fort apport en matières organiques.

Cette STEU, construite en 1984, est gérée par GAZ et EAUX. Elle est aujourd'hui obsolète (capacité insuffisante) et ceci depuis 2015. Ainsi, l'OFB produisait les données d'auto contrôle et le site du ministère de l'Ecologie ([Portail assainissement collectif \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://Portail.assainissement.collectif.developpement-durable.gouv.fr)) recensait depuis 2015, les difficultés inhérentes à cette station d'épuration :

Historique des conformités par paramètre

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DBO5	Non						
DCO	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
NGL	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
PT	Oui						
RAMR							

NB : DBO5 : demande biologique en oxygène à 5 jours ; NGL : azote global ; DCO : demande chimique en oxygène

Elle dispose en effet d'un by-pass qui, lorsque le circuit est surchargé en eau (fortes pluies ou fonte de la neige) laisse s'écouler directement dans le ruisseau du Bief rouge, les eaux brutes reçues par la STEU, sans aucun traitement.

Le 11 mai 2017, les agents de l'OFB se rendaient à nouveau sur place, au niveau de l'exutoire de ce by-pass, et constataient d'importantes traces de pollution dans le fond du cours d'eau : présence de boues, de lingettes, des dépôts bactériens de type « queues de moutons » qui sont le signe d'une eau très chargée en matières organiques, et ceci de façon chronique. Il ne s'agissait pas de marqueurs d'une pollution accidentelle.

Le 15 novembre 2018, des constatations identiques étaient effectuées au même endroit par l'OFB : colonies de bactéries, déchets solides et colmatage total du fond de la rivière sur 30 mètres avant de s'estomper progressivement.

Le 19 février 2019, l'OFB se rendait à nouveau sur place et confirmait ses précédentes constatations.

Le 10 février 2020, mêmes constatations mais les déchets les plus grossiers étaient moins nombreux, l'enquête révélant ultérieurement qu'un agent de GAZ et EAUX procédait dorénavant et régulièrement à leur retrait manuel.

Le 24 février 2020, une nouvelle visite constatait que les effluents de la STEP étaient laiteux et troublaient les eaux du Bief rouge. Ce jour-là le by-pass laissait lui aussi s'écouler des eaux troubles. Les agents de GAZ et EAUX rencontrés expliquaient que l'affluence touristique de ce week-end là et les fortes pluies avaient surchargé la STEU et qu'une partie des effluents avait été by-passée tandis que ceux transitant par la STEU n'avaient été que partiellement traités.

Le 9 mars 2020, lors d'un épisode neigeux et pluvieux, 5 exutoires d'eaux pluviales montraient des écoulements mélangés d'eaux pluviales et d'eaux usées charriant notamment des lingettes et dégageant une odeur septique. Les agents constataient également qu'un bras du Bief rouge, dans lequel les eaux en surplus étaient remontées, était massivement encombré « d'amas blanchâtres, d'apparence glaireuse » correspondant à des développements bactériens. Ces colonies bactériennes, si elles dégradent les matières organiques en suspension dans l'eau, consomment toutefois énormément d'oxygène et conduisent à l'anoxie du milieu, c'est à dire un taux d'oxygène insuffisant pour accueillir la vie.

En temps normal, comme lors des constatations réalisées par l'OFB les 11 mai 2017 et 15 novembre 2018, les eaux rejetées par la STEU sont claires mais non conformes en termes de caractéristiques physico-chimiques, tel qu'il ressort des données disponibles sur le site du ministère de l'écologie et des données d'autocontrôle. En revanche, les eaux s'écoulant épisodiquement par le by-pass en cas de surcharge de la STEU, ne sont pas du tout épurées. Le ruisseau se transforme alors en égout à ciel ouvert et les matières organiques transportées par le flux engendrent des dépôts polluants sur le lit et les plantes de la rivière qui demeurant, bien au-delà des épisodes de surcharge. Le ruisseau est ainsi chroniquement pollué.

L'enquête établissait ainsi que la pollution constatée en janvier 2017 était déjà chronique à cette époque mais pas encore portée à la connaissance des autorités judiciaires et la surcharge de la STEU n'a pu être réellement quantifiée qu'à compter de l'installation d'un système de mesure en janvier 2017.

Cette chronicité de la pollution explique qu'aucune mortalité piscicole n'a été constatée : le ruisseau était déjà abiotique (conditions inhospitalières pour la vie piscicole).

L'enquête révélait également que la pollution du Bief rouge, si elle provenait pour l'essentiel des rejets de la STEU de METABIEF, n'était pas entièrement imputable aux insuffisances de celle-ci. En effet, une partie de la pollution (lingettes et matières organiques) provient des exutoires d'eaux pluviales de la commune de METABIEF. Il semblerait ainsi que certains secteurs d'habitations ou d'activité de la commune soient mal raccordés et que leurs eaux noires (normalement dirigées vers la STEU) soit en réalité reliées au réseau d'eaux pluviales et s'écoulent donc directement vers le

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_114-DE



Bief rouge. Ces irrégularités ne relèvent pas de la responsabilité de la Communauté de communes mais de la Commune de METABIEF.

Néanmoins, il ressort des auditions (agents de GAZ ET EAUX, responsables assainissement au sein de la communauté de communes), des données d'autosurveillance (démontrant la non-conformité de la STEU à son arrêté d'autorisation) et des constatations faites sur place par l'OFB, que l'essentiel de la pollution provient de la station, quoi que la proportion ne puisse en être établie de manière précise.

L'enquête révélait également qu'une mauvaise manipulation des agents de GAZ et EAUX avait aggravé la pollution du 30 janvier 2017. Ainsi, M. BALANCHE, responsable de la STEU de METABIEF pour GAZ et EAUX, expliquait qu'une panne mécanique (casse d'un agitateur) avait rendu la STEU incapable de gérer le flux entrant important en cette période (pluie et fonte de neige) et que suite à la réparation, un agent de GAZ et EAUX avait redémarré la pompe de relevage, mais sans prendre en compte l'importante décantation des eaux noires intervenue durant la période d'arrêt. La remise en route de cette pompe a eu pour effet de renvoyer brusquement les dépôts décantés (donc des boues) vers la station qui se trouvait déjà en surcharge de sa capacité et donc incapable de gérer cet apport supplémentaire. Ces boues de décantation ont donc été by-passées directement dans le Bief Rouge, à raison de quelques mètres cubes.

Néanmoins, il convient de retenir que GAZ et EAUX n'est responsable que de l'entretien de la station. Elle ne peut librement engager des frais qu'à concurrence de 4000 €. Avec ce pouvoir décisionnel limité elle assure uniquement la gestion de la station, sans aucun pouvoir de décision quant à la construction d'une nouvelle STEU ou la transformation de celle existante.

En outre, la non-conformité de la STEU et son caractère polluant étaient bien antérieurs à l'incident du 30 janvier 2017 (*cf* les données publiques disponibles sur le portail de l'assainissement collectif, *supra*) et ont perduré au-delà : les visites de l'OFB les 11 mai 2017, 15 novembre 2018, 19 février 2019, 10 et 24 février 2020 et 3 mars 2020, constataient systématiquement le colmatage du lit du ruisseau et des végétaux, établissaient que la pollution trouve son origine avant tout dans le mauvais fonctionnement de la STEU.

La causalité entre la pollution chronique du ruisseau et les manquements de la Communauté de communes est confortée par le fait que la STEU ne respecte pas les niveaux de rejet prescrits dans l'arrêté de prescriptions générales du 21 juillet 2015, auquel elle est soumise en qualité d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

A ce titre, le 14 octobre 2015 elle faisait l'objet d'une mise en demeure de la préfecture suite au constat de non-conformité avec le SAGE Haut Doubs Haute Loue et l'arrêté du 21 juillet 2015. Elle était alors mise en demeure d'identifier les dysfonctionnements de la STEU actuelle, et ses perspectives d'évolution, ceci assorti d'un calendrier de réalisation des travaux. Un délai jusqu'au 31/12/2016 était accordé pour qu'intervienne une délibération sur la mise en conformité.

A la suite de cette mise en demeure, la Communauté de commune a décidé d'une part la construction d'une nouvelle station, mutualisant des effluents jusqu'alors traités par les STEU de METABIEF et de LONGEVILLE MONT D'OR et, d'autre part, de rejeter les effluents non plus dans le Bief rouge mais dans le Doubs.

Le 18 juillet 2017, la Communauté de communes était mise en demeure notamment de construire la nouvelle STEU et d'établir le dossier d'autorisation nécessaire, assorti d'un calendrier d'exécution accordant un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour la mise en service du nouvel ouvrage.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_114-DE

Le calendrier instauré par cette mise en demeure n'était pas respecté suite à quoi, le 4 mars 2021, les services de la DDT établissaient un rapport de manquement. Un nouveau planning de remise en conformité était arrêté, accordant un délai jusqu'au 31 octobre 2024.

Le 28 juillet 2021, un arrêté préfectoral infligeait une amende administrative de 7605 € et une astreinte de 5850 € par mois de retard sur le nouveau calendrier (31 octobre 2024).

Ces faits étaient constitutifs des infractions suivantes :

DEVERSEMENT PAR PERSONNE MORALE DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER (Natif 21919)

d'avoir à METABIEF (Doubs), entre le 30 janvier 2017 et le 14 février 2020, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, jeté, déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines, ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques, en l'espèce notamment des effluents bruts de station de traitement des eaux usées et des effluents insuffisamment traités de station de traitement des eaux usées, dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, par personne morale, par la décision prise pour son compte par l'un de ses organes ou représentant, en l'espèce M. SAILLARD Jean-Marie son actuel Président et M. Gérard DEQUE, Président jusqu'en mai 2017, en l'espèce et notamment en ne prenant pas de décisions de construction d'une nouvelle station ou de mise à niveau de la station d'épuration de METABIEF malgré la non-conformité de ses rejets depuis 2015, les visites administratives et les mises en demeure.

Infraction définie par : art.L.216-6 al.1 du code de l'environnement. art.121-2 du code pénal.

Infraction réprimée par : art.L.173-8, art.L.216-6 al.1, art.L.173-5 2° du code de l'environnement. art.131-38, art.131-39 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9° du code pénal.

REJET EN EAU DOUCE OU PISCICULTURE, PAR PERSONNE MORALE, DE SUBSTANCE NUISIBLE AU POISSON OU A SA VALEUR ALIMENTAIRE - POLLUTION Natif 23624

d'avoir à METABIEF (Doubs), le 30 janvier 2017 et le 14 février 2020, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, déversé dans un cours d'eau, des substances quelconques en l'espèce notamment des effluents non conformes de station de traitement des eaux usées, dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, sa reproduction ou sa valeur alimentaire, en l'espèce en altérant les propriétés physico-chimiques des zones touchées, les rendant incompatible à la vie piscicole (DBO et DCO trop élevées conduisant à l'anoxie du ruisseau), par personne morale, par la décision prise pour son compte par l'un de ses organes ou représentant, en l'espèce M. SAILLARD Jean-Marie son actuel Président et M. Gérard DEQUE, Président jusqu'en mai 2017, en l'espèce et notamment en ne prenant pas de décisions de construction d'une nouvelle station ou de mise à niveau de la station de traitement de METABIEF malgré la non-conformité de ses rejets depuis 2015, les visites administratives et les mises en demeure.

Infraction définie par : art.L.432-2 al.1, art.L.431-3, art.L.431-6, art.L.431-7 du code de l'environnement. art.121-2 du code pénal.

Infraction réprimée par : art.L.173-8, art.L.432-2 al.1, art.L.173-5 2° du code de l'environnement. art.131-38, art.131-39 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9° du code pénal.

Il est également précisé que le non-respect des prescriptions générales ou particulières par une installation classée, en l'occurrence les non conformités des données physico-chimiques depuis a minima 2015, sont constitutives de contraventions de 5ème classe qui ne sont pas poursuivies ici. Le non-respect de la mise en demeure du 18 juillet 2017 est également constitutif d'un délit, non poursuivi.



III – Amende d'intérêt public

L'article 41-1-3 du code de procédure pénale dispose que le montant de cette amende doit être fixé de manière proportionnée aux avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat des manquements.

Le budget de fonctionnement de la Communauté de communes était de 5,5 millions d'euros en 2022, de 3,6 millions d'euros en 2021 et de 3 millions d'euros en 2020.

La communauté de communes n'a pas tiré de profit direct des manquements. Néanmoins, en n'anticipant pas l'obsolescence et les limites capacitaires de la STEU, la Communauté de communes s'est affranchie d'une dépense très importante dès lors que le coût d'une nouvelle station d'épuration s'élève à plusieurs millions d'euros. Cet investissement, s'il avait été envisagé suffisamment tôt, aurait nécessairement été répercuté sur la fiscalité des communes et sur le prix du mètre cube d'eau.

Dans la fixation du montant de l'amende, il convient de tenir compte de la durée la pollution et des éventuelles mesures correctrices mises en place. En l'occurrence, force est de constater que la pollution perdure depuis au moins 2015 et qu'elle était parfaitement connue de chacune des deux communautés de communes, puisque ces données sont librement accessibles sur le site internet du Ministère de la transition écologique.

La pollution a également perduré sur une très longue période de temps, a minima depuis 2015 et jusqu'à aujourd'hui encore.

Les deux présidents qui se sont succédé à la tête de la Communauté de communes ont chacun dénoncé la mauvaise gestion de la STEP par GAZ et EAUX, alors que la décision de construire un nouvel ouvrage n'appartenait pas à ce prestataire.

Il doit encore être tenu compte de la particulière sensibilité du milieu récepteur et de son intérêt écologique. Le cours du Bief rouge est en effet recensé comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF) (source : Géoportail). Si les ZNIEFF ne font pas l'objet d'une protection réglementaire particulière elles s'inscrivent néanmoins dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel. Une fois reconnues, ces zones deviennent des instruments de connaissance et d'aménagement du territoire. Elles constituent une base pour la constitution de zones de conservation de la biodiversité ainsi que pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement.

La fiche ZNIEFF mentionne la présence de truite fario, espèce protégée par arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. L'article 1 de cet arrêté dispose : "*Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national :*

1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ;

2° La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral,

des poissons des espèces suivantes : [...] Salmo trutta ssp. : les truites". Or le Bief rouge, située en tête de bassin, présente les caractéristiques nécessaires aux truites pour venir y frayer.

Il convient toutefois de constater que la Communauté de communes a finalement entamé les démarches de construction d'une nouvelle station et ceci en prenant en compte la capacité très limitée du petit ruisseau du Bief rouge à supporter et diluer les effluents d'une STEU.

A titre ultime, et indépendamment des facteurs à mettre au crédit de la Communauté de communes, il doit être tenu compte du fait que l'essentiel du budget de celle-ci émane de la fiscalité locale. L'amende sera donc, au moins en partie, répercutées sur les contribuables.

Compte tenu de ces éléments, l'amende d'intérêt public est fixée à la somme de 50 000 € (cinquante mille euros).

IV – Régularisation de la situation sous le contrôle des services compétents du Ministère de l'environnement

La personne morale s'engage à respecter l'échéancier mis en place par la DDT accordant un délai jusqu'au 31 octobre 2024 pour la mise en fonction effective de la nouvelle STEU, sous le contrôle de la DDT.

V- Réparation du préjudice écologique

La personne morale s'engage à assurer, à ses seuls frais et sans délai, le nettoyage du lit et de la végétation du ruisseau le Bief rouge par le ramassage manuel des lingettes et autres macro-déchets organiques ou synthétiques présents en aval des points de rejet de la STEU de Métabief, de manière régulière et à minimum à chaque fois que la pluviométrie est importante.

Ces diligences seront réalisées sous le contrôle de l'OFB et de la DDT et ce pendant un délai de 18 mois.

VI – Réparation du préjudice des victimes

La personne morale indemniserà les victimes selon modalités suivantes :

- **Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique**, sise 4 rue du Dr Morel 25720 BEURE : 90 000 € au titre de la réparation du préjudice écologique et 1 000 € au titre du préjudice moral et 1700 € au titre du préjudice matériel.
- l'association **ANPER TOS**, sise 6 place de la Mairie 50 750 SAINTE SUZANNE SUR VIRE : 5 000 € au titre de la réparation du préjudice écologique outre 1 000 € au titre de la réparation de son préjudice moral ;
- **Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC-FC)**, sise 26 rue Carnot 25000 BESANCON : 5000 € au titre de la réparation du préjudice écologique outre 1 000 € au titre de la réparation de son préjudice moral ;

Ces indemnisations devront intervenir dans le délai de 6 (six) mois suivant l'homologation de la présente convention.



Vu ces différents éléments,

Conformément aux dispositions de l'article R.15-33-60-2 du code de procédure pénale ;

Nous informons la personne morale :

- Qu'elle a la possibilité de se faire assister d'un avocat au cours de la procédure ;
- Qu'elle a la possibilité de faire usage des dispositions de l'article 77-2, II du code de procédure pénale et se faire communiquer tout ou partie de la procédure ;
- Que le quantum prévu de l'amende des délits reprochés s'élève à 375 000 € et que cette amende est fixée de manière proportionnée aux avantages tirés des manquements constatés dans la limite de 30% du chiffre d'affaires ou du budget moyen annuel moyen calculé sur les deux derniers exercices ;
- L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient (article 4161-3 CPP).

Nous informons-la personne morale qu'il lui est proposé une convention judiciaire d'intérêt public avec les obligations suivantes :

- **Respecter l'échéancier fixée par la DDT accordant un délai jusqu'au 31 octobre 2024 pour la mise en fonction de la nouvelle STEU ;**
- Faire nettoyer le lit et la végétation du ruisseau le Bief rouge par le ramassage manuel des lingettes et autres macro-déchets organiques ou synthétiques présents en aval des points de rejet de la STEU de Métabief, de manière régulière et à minimum à chaque fois que la pluviométrie est importante, pendant un délai de 18 mois à compter de la notification de la présente convention ; Ces diligences seront réalisées sous le contrôle de l'OFB et de la DDT.
- **Verser une amende d'intérêt public au trésor Public d'un montant de 50 000 euros pour les deux délits sus-visés ;**

Le versement pourra être échelonné, sur une période de 12 mois (douze mois) maximum suivant l'homologation ;

- **Assurer l'indemnisation du préjudice des parties civiles en versant :**

à la Fédération du Doubs pour la pêche et la protection du milieu aquatique : 90 000 € au titre de la réparation du préjudice écologique outre 1 000 € au titre du préjudice moral et 1700 € au titre du préjudice matériel.

À l'association ANPER TOS : 5 000 € au titre de la réparation du préjudice écologique outre 1 000 € au titre de la réparation de son préjudice moral ;

à la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC-FC) : 5000 € au titre de la réparation du préjudice écologique outre 1 000 € au titre de la réparation de son préjudice moral ;

Ces indemnités devront intervenir dans le délai de 6 mois suivant l'homologation de la présente convention.

Nous informons la personne morale que si elle accepte ces mesures, la proposition de convention judiciaire d'intérêt public sera adressée pour validation au président du tribunal judiciaire dans le

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_114-DE

cadre d'une audience publique à laquelle elle sera convoquée.

L'échec de la convention donnera lieu à l'engagement de poursuites pénales par le procureur de la République.

Nous informons la personne morale qu'elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la présente proposition pour faire part, par courrier ou mail signé de ses représentants légaux ou par déclaration faite devant le procureur de la République, de son acceptation ou de son refus de la présente convention.

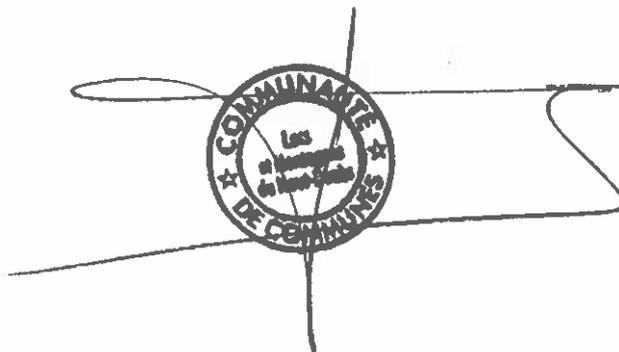
A BESANCON, le 16 novembre 2023

Pr/ le Procureur de la République

Claire KELLER. substitute



**Communauté de communes
des lacs et montagnes et Haut-Doubs
Représentée par Jean-Marie SAILLARD, son Président**



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_114-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

06/12/2023

Objet de la délibération

Budget « assainissement »
Ouverture de crédits
d'investissement pour 2024



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_115-DE

EXTRAIT DU P
des DELIBERATIONS du CONS
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_115-DE



Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2023 du budget « assainissement » x 25 % soit :

Chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » :	BP 140 000 € x 25 % =	35 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	BP 436 00 € x 25 % =	109 000 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	BP 9 341 000 € x 25 % =	2 335 250 €

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget « assainissement » 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /

Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

06/12/2023

Objet de la délibération

Budget « Maison de santé
de Oye et Pallet »
Ouverture de crédits
d'investissement pour 2024

EXTRAIT DU

des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_116-DE

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_116-DE

Service
retrait

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2023 du budget « maison de santé de oye et pallet » x 25 % soit :

Chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » : BP 100 000 € x 25 % = 25 000 €

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget « maison de santé de oye et pallet » 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les ans, jours et mois
suscits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

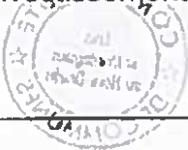
ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /
Résultat du vote :
Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation
06/12/2023

Objet de la délibération

Budget « déchets »
Ouverture de crédits
d'investissement pour 2024



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_117-DE

Reçu
L'YVRAIS

EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_117-DE



Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2023 du budget « déchets » x 25 % soit :

Chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » :	BP 5 000 € x 25 % =	1 250 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	BP 1 013 000 € x 25 % =	253 250 €
Chapitre 4581 « Opérations sous mandat » :	BP 320 000 € x 25 % =	80 000 €

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget « déchets » 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
PONTARLIER

Nombre de membres

En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 35
Votants : 40
Ayant donné procuration : 05
Absents/excusés : 09
Représenté : /
Démission : /

Résultat du vote :

Pour : 40
Contre : /
Blancs et nuls : /
Abstention : /

Date de la convocation

06/12/2023

Objet de la délibération

Budget « général »
Ouverture de crédits
d'investissement pour 2024



EXTRAIT DU
des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT
DOUBS

Séance du 12 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_118-DE

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 décembre à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement Sainte Marie, sous la Présidence de M. Jean-Marie SAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique.

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), M. LONCHAMPT (Gellin), Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine, Mme WALTZER Aurélie, M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme PAGNIER PAWLAK Laurette (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme CHOUFFE Angélique, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte Marie), M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet), M. BELOT Roger, Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. MERCIER Jean-Luc (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. JACQUEMIN VERGUET Claude (Longevilles Mont d'Or), M. LIETTA Claude (Malbuisson), M. THERY Jean Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard (Métabief), M. BARNOUX Jean-Luc, M. PEPE Michel (Montperreux), Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. FAIVRE Michel (Oye et Pallet), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. PENZES Eric, Mme SCHIAVON Florence (Rochejean), Mme PRÊTRE Brigitte (Saint Antoine), Mme ALPY Mélanie (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane.

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey et Maison du Bois), M. BOURGEOIS DIT DESSUS Roland (Chatelblanc), M. GUICHON Alain (Malbuisson), M. PELLEGRINI Sylvain (Oye et Pallet), Mme TODESCHINI Patricia (Petite Chaux).

Absents : Mme JURCEVIC Lucie (Métabief), M. LACROIX Hervé (Métabief), M. PONCELET Clément (Mouthe), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine).

Procurations : MOREL Michel ayant donné procuration à Mme WALTZER Aurélie (Jougne), M. GALLIOT Jean-Baptiste ayant donné procuration à Mme TISSOT-TRULLARD Géraldine (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. FERRIN Daniel ayant donné procuration à Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz) ayant donné procuration M. LIETTA Claude (Malbuisson).

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 025-200069565-20231212-2023_118-DE



Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2023 du budget général x 25 % soit :

Chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » :	BP 475 000 € x 25 % =	118 750 €
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » :	BP 36 000 € x 25 % =	9 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	BP 370 600 € x 25 % =	92 650 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	BP 2 700 000 € x 25 % =	675 000 €

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget général 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

J.M SAILLARD

